

Ancien franc-comtois chemenee/chemenan(t) (1333, 1344) : hypothèses sur la signification du mot et matériaux sur sa postérité

Autor(en): **Chambon, Jean-Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **81 (2017)**

Heft 321-322

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-842265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ancien franc-comtois *chemenee/chemenan(t)* (1333, 1344): hypothèses sur la signification du mot et matériaux sur sa postérité¹

Afrcomt. *chemenee/chemenan(t)* se rencontre dans deux actes ajoulots (1333, 1344) publiés au premier volume des *Documents linguistiques de la Suisse romande*. Dans le glossaire très utile et très sûr — « admirable » même, selon un juge réputé sévère (Roques 2003, 288), — qui accompagne le volume, ce mot est pourvu de la glose hésitante: “maison (ou partie d’un bâtiment réservé à l’habitation? annexe?)” (DLSR 1, 613). Le présent article se propose de préciser par étapes l’analyse sémantique de *chemenee/chemenan(t)* (§1, 2); il aboutit à l’hypothèse selon laquelle le mot est bisémique. Il s’efforce aussi de ne pas isoler les attestations du DLSR, mais de les replacer au contraire dans l’ensemble des données affines (§3) et dans la dynamique lexicale de la région (§4).

1. Les sens de *chemenan(t)* dans le document de 1344

Commençons par *chemenan(t)* (doc. concernant Porrentruy 1344)², qui apparaît dans les contextes les plus riches.

1.1. Les religieux de Bellelay louent à Henriet dit Ramey, bourgeois de Porrentruy, leur maison (*maisson*) de Porrentruy [5], à l’exception de plusieurs éléments entrant dans la composition de ladite *maisson*:

li dessus dit religious exceptan et retiennant, por lor [13] et por lour successours, a-touz jors-maix, de lai maisson dessus dite demei le cellier et tot-[14]-te lai chemenan dessus et le traige d-aler et de venir ou dit cellier [et] en la dite che-[15]-menan par devant et par derriers, et un astable decoste lai grange pour matre troys chevalz [16] ou quoitre (DLSR 1, n° 217).

¹ Nous remercions Yan Greub des remarques dont il nous a fait part sur une première version de cet article.

² Pour la forme en *-an(t)*, remarquable vestige de francoprovençalité, cf. notamment Marzys (1994, 144-145), Burger (1971, 65-68) et Dondaine (1972, 417-420).

Les moines excluent tout d'abord de la location de leur *maisson* et se réservent (*exceptan et retiennant [...] de lai maisson dessus dite* [12-13])

(i) la moitié du cellier [13] et

(ii) la totalité de la *chemenan* construite au-dessus du cellier (*et tot-[14]-te lai chemenan dessus*).

À l'intérieur du sous-ensemble architectural {cellier + *chemenan*} lui-même compris, avec la partie louée, dans un ensemble immobilier plus vaste que dénote l'holonyme *maisson*, il convient d'accorder à *cellier* [13] le sens de "pièce fraîche, non voûtée, située au rez-de-chaussée d'une habitation, servant à conserver du vin, des provisions" (le glossaire [DLSR 1, 610] traduit par "cave, cellier" en s'inspirant sans doute du GPSR 3, 183). Il est dès lors très probable que *chemenan* [14] signifie "pièce d'habitation située au premier étage d'un bâtiment, au-dessus du cellier". L'étymologie, qui est sûre, peut suggérer d'ajouter le sème "équipée d'une cheminée" d'après le sens de l'étymon (CAMINĀTA): "pièce équipée d'une cheminée (la meilleure pièce d'une maison)" (FEW 2, 139b, CAMINUS). Il est en effet vraisemblable que les moines se réservent la pièce la plus confortable.

(iii) Les religieux se réservent en outre *le traige* [14]. Ce mot, attesté en moyen français régional de Franche-Comté depuis 1518³ et encore courant dans l'usage actuel (cf. FEW 13/2, 233b, *TREBARE et surtout DRF 999-1000; ø Pierrehumbert 1926 et DSR), signifie dans notre document, en référence à un contexte urbain, "étroit passage piétonnier privé séparant deux parcelles bâties et permettant d'aller d'une rue à l'autre"⁴ (à ajouter à DMF 2015). Le glossaire des DLSR (1, 697) traduit le mot par "passage" (un peu trop vaguement, selon nous).

(iv) Tel qu'il est édité, le segment suivant («d-aler et de venir» [14]) recèle une difficulté de syntaxe (et de sens). Nous ne voyons pas, en effet, comment *d-aler et de venir* pourrait, comme l'absence de ponctuation après «traige» conduirait à le penser, dépendre directement du substantif *traige*. Nous penserons donc que la préposition *d(e)* introduit des infinitifs compléments des verbes *exceptan et retiennant* [12], infinitifs à placer au même niveau syn-

³ Voici les premières attestations que nous connaissons: mfr. rég. *troige* (Rioz 1518; Baume-les-Dames 1527, tous les deux Delsalle 2004, 279), *traige* (Besançon [localisation d'après les odonymes mentionnés dans l'exemple] 1534, Gdf 8, 74 = FEW 13/2, 233a, *TREBARE = DRF 1000; Roye 1585, ci-dessous § 3.2.), frm. rég. id. (Thervay 1620, Delsalle 2004, 279).

⁴ La *maisson* qui fait l'objet de l'acte jouxte la *maisson Henri l-Alemant*, d'une part, et la *maisson Gerart dit Brugnard*, d'autre part [7-8].

taxique que les syntagmes nominaux COD de la phrase. Nous proposons par conséquent d'introduire une virgule après « traige ».

(v) La clause introduite en (iv) accorde aux bailleurs la liberté d'accéder *ou dit cellier [et] en la dite che-[15]-menan par devant et par derriers*. La correction des éditeurs (ajout de « [et] ») n'est pas indispensable. On peut comprendre sans corriger que le cellier est situé à l'intérieur de (*en*, sans mouvement, au contraire de *ou*) la *chemenan*. Cela implique d'accorder à *chemenan* un sens secondaire synecdochique (*pars pro toto*): "bâtiment d'habitation comportant à l'étage une pièce appelée *chemenan*" (sens 2). La précision qu'apporte *par devant et par derriers* implique, de son côté, que la *chemenan* (au sens 2) et en particulier le cellier sont pourvus de deux accès, l'un situé du côté du bâtiment loué à Henriette Ramey, l'autre situé à l'arrière du bâtiment que les religieux se réservent. Que l'on introduise ou non « [et] », il ressort que la *chemenan* (au sens 1 si l'on corrige ; sens 2, selon nous) est matériellement séparée de la partie louée de la *maisson*.

(vi) Le dernier segment de la phrase [15-16] réserve aux religieux une écurie (*astable*) et la grange voisine.

1.2. Si l'analyse ci-dessus est correcte, elle conduit à retoucher la définition d'afrcomt. *maisson* [5, 13]. Le sens que le document de 1344 actualise n'est pas "maison, habitation" (DLSR 1, 656), mais un sens synecdochique (*pars pro toto*): "ensemble immobilier comprenant deux bâtiments d'habitation et des dépendances (écurie, grange), et ayant le même propriétaire" (ø FEW 6/1, 234b *sqq.*, MANSIO ; ø DMF 2015).

1.3. Le document ajoute plus loin: « Et est encor a-savoir que je et mui hoir doivans maintenir nostre estaige [26] devant la chemenan, et li dessus dit religiouz lai chemenant entieremant ».

Dans ce passage, où *estaige* possède, comme l'indique le glossaire (DLSR 1, 638), le sens de "résidence, demeure" (et non celui d'"espace compris entre deux planchers, dans une construction"), le locataire et ses héritiers s'engagent à entretenir leur demeure et les religieux à entretenir la *chemenant*. L'emploi de l'adverbe *entieremant* ne se justifie que si les religieux prennent à leur charge non seulement l'entretien de la *chemenant* au sens 1 [14] (ce qui peut aller de soi), mais aussi l'entretien du cellier dont ils partageront l'usage avec le locataire. En d'autres termes, *chemenant* désigne dans sa quatrième et dernière occurrence, non pas, comme en [14], le second élément du sous-ensemble {cellier + *chemenan(t)*}, mais ce sous-ensemble lui-même.

La dernière occurrence actualise donc le sens 2 synecdochique (*pars pro toto*) déjà dégagé en [14-15] (ci-dessus § 1.1., point v).

Chemenan possède aussi le sens 2 dans sa troisième occurrence («[26] devant la chemenan»). L'emploi de la préposition *devant* [26] fait comprendre en outre que la demeure (*estaige*) du locataire est vraisemblablement située vis-à-vis de la façade antérieure où s'ouvre l'entrée principale du sous-ensemble architectural {cellier + *chemenan(t)*}.

1.4. Il ressort de notre inspection que, dans le document de 1344, afrcomt. *chemenan(t)* possède deux sens :

(sens 1) “(dans un bâtiment appartenant à un ensemble immobilier ayant le même propriétaire et comportant deux bâtiments d’habitation et leurs dépendances) pièce d’habitation située à l’étage, au-dessus du cellier, bénéficiant d’un accès indépendant et vraisemblablement équipée d’une cheminée” [14];

(sens 2) par synecdoque (*pars pro toto*) “bâtiment d’habitation comportant à l’étage une pièce appelée *chemenan*, construit à proximité d’un autre bâtiment d’habitation ayant le même propriétaire et formant avec lui un seul ensemble immobilier” ([14-15], [26], [26]).

L’allure quelque peu embarrassée de la glose du DLSR (1, 613) — “maison (ou partie d’un bâtiment réservé à l’habitation ? annexe ?)” — s’explique sans doute par le fait que le glossairiste a postulé que le mot possédait un seul sens dans toutes ses occurrences.

2. Le sens de *chemenee* dans le document de 1333 et en toponymie

Le mot qui nous intéresse apparaît en Ajoie dès 1333, avec un signifiant moins marqué diatopiquement (*chemenee*), dans un arbitrage rendu par l’évêque de Langres en tant qu’administrateur des biens du diocèse de Bâle. L’acte est passé au château de Saint-Ursanne, mais il concerne Porrentruy.

2.1. Après la démolition par les bourgeois de Porrentruy d’une maison en bois (*maison de fust*)⁵ tenue en fief par feu Richardin le Donzellet, il subsis-

⁵ L’analyse des éditeurs parle d’une grange, en vertu de ce qu’on lit en [23] («li dite grange», mais au début du document le bien est désigné par *maisson de fust* [6], puis repris par *maisson* [20]). Les éditeurs définissent *maisson de fust* (et *maisson* tout court) par “bâtiments en parlant d’une grange” (DLSR 1, 656). Nous comprenons au contraire *maisson de fust* comme un syntagme libre signifiant “maison en bois”, tout comme au n° 110, [3] (doc. concernant Porrentruy 1331). On peut croire que la maison évoquée dans le document de 1344 comportait une *grange* à l’intérieur du bâtiment (cf. GPSR 8, 631-633, sens 4°), le stockage étant peut-être la fonction principale du bâtiment.

tait, en limite du terrain (*chessal*) qui est l'objet du litige, une *chemenee* ayant appartenu au même Richardin. Voici le passage :

dez lai qua-[24]-re dou muir qu'est as signours de Ballelee per devers lai chemenee que fuit a dit Richardin, et per ainsic comme li devis est fais [25] jusque a chemin et ai lai vie per que on vait a dit Nuef Monstier. (DLSR 1, n° 124.)

2.2. Il est manifeste que *cheminee* ne peut référer ici à l'une des pièces d'un bâtiment d'habitation, mais seulement à un bâtiment d'habitation pris dans son ensemble. On a donc affaire au sens 2 défini ci-dessus (§ 1.4.). On peut donc préciser la glose "maison" du GPSR (3, 484, Schüle) en "bâtiment d'habitation comportant à l'étage une pièce appelée *chemenee*, construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation ayant le même propriétaire et formant avec lui un seul ensemble immobilier"⁶.

2.3. C'est le même sens qui doit être évidemment postulé en toponymie à l'origine de *suis lai Chemenay* (1350, DLSR 1, n° 295, 136) / *sus la Chemenee* (ca 1350, *op. cit.*, n° 296, 43), nom d'un ancien lieu-dit de Porrentruy (*op. cit.*, 486).

3. Parallèles et postérité

À l'appui de notre interprétation, nous pouvons faire valoir un certain nombre de matériaux lexicaux et toponymiques concernant surtout la Franche-Comté.

3.1. Le sens 1 ajoulot doit être assigné à achamp. *cheminee* dans un document original de 1262 concernant Champlitte, localité aujourd'hui en Haute-Saône, mais autrefois au diocèse de Langres: «il avront lor estaige et lor aaisance ou pe-[6]-tit celier ou ast la cheminee et la chambrote» (Gigot 1974, n° 134). Le mot *cheminee* désigne manifestement ici une pièce d'habitation, au même titre que *chambrote*. Au glossaire, Jacques Monfrin n'avait pas émis de glose (Monfrin *in* Gigot 1974, 455): c'est dire que pour lui «la signification [était] évidente» (Monfrin *in* Gigot 1974, LXXIX). On lit ensuite: «et lor aaisance ou solier tot desus, ansi com la petite cheminee de la chambre [7] an porte de large, et de lonc dos lou prael derriers juque au goterot devant».

⁶ Au vu des attestations comtoises du 16^e siècle et du début du 17^e siècle (voir ci-dessous §3.2.) où la précision *cheminee de pierre* est très fréquente et où l'opposition *maison de bois* vs *cheminee de pierre* est parfois explicite, l'opposition sous-jacente entre *maisson de fust* et *chemenee* pourrait laisser entendre que ladite *chemenee* était construite en pierre.

Bien que le passage ne nous soit pas entièrement clair, c'est bien une pièce dite *cheminee* (la même que la précédente ou bien une autre plus petite, la *chambrote*?), et non pas — malgré la sémantisation zéro de Monfrin — un foyer muni d'un conduit, qui sert ici à délimiter la surface du grenier (*solier*). On doit se représenter un bâtiment d'habitation (*maison de pierre* [4]) à trois niveaux: cellier (rez-de-chaussée), *cheminee* au premier étage, grenier sous le toit (*tot desus*).

Un sens proche du sens 1 ajoutot se trouve avec afrcomt. *chemeneie* “salle de réunion du conseil municipal” (Besançon 1291, Gdf 2, 103 «Cis comptes fui fay en la chemeneie, par devant touz, gros et menuz»)⁷. La consultation du FEW (2, 138-139, CAMINUS) et du DMF (2015) ne fait apparaître aucun lexème prolongeant ce sémantisme.

3.2. Quant au sens 2 ajoutot, Martin Glessgen nous indique aimablement qu'il apparaît en ancien bourguignon dans un document original de 1263 concernant Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or):

«je ha eschangié ma grange et ma cheminee et les apandises et les appartenances de cele grange et de cele cheminee dorriés et devant, [4] li ques grange et li ques cheminee sunt assises an la rue de la-maladere de Seint Cegne» (<<http://www.rose.uzh.ch/docling/charte.php?c=47&0=1&t=4503>>).

3.3. Le sens 2 ajoutot doit en outre être comparé au sens très proche, mais plus large, qui est celui de mfr. frm. rég. *cheminée* “bâtiment d'habitation (généralement en pierre, parfois en bois) comportant un ou plusieurs étages, généralement construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation appartenant au même propriétaire ou jouxtant cet autre bâtiment”. Ce sens est bien attesté dans le nord-est du Doubs et l'est de la Haute-Saône de 1407 à 1683. Voici les exemples que nous avons pu réunir (données à ajouter à FEW 2, 139a ainsi qu'au DMF pour les plus anciennes):

1407 (copie) Roye (Haute-Saône) «une maison de chas et de grange, une beveuge decoste ladite maison, une cheminee de bois derriere la maison»⁸;

⁷ Définition correcte de Gdf valable pour l'exemple de 1291. Dans cet exemple, malgré GPSR (3, 484), le mot ne désigne pas «un bâtiment dans son ensemble». — Cf. aussi frm. rég. *cheminée* au sens synecdochique (*pars pro toto*) de “maison commune où se réunissent les édiles” (Dole 18^e s., document s'inspirant peut-être d'un document antérieur, Gdf 2, 103 «Les gouverneurs et eschevins s'estoient assemblés en la maison ou cheminée de la ville». — Les deux exemples de Gdf ont échappé au FEW (2, 139ab, CAMINUS).

⁸ Archives départementales du Doubs, 1 B 632, f. 228v (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin).

- 1424 n. st. (copie) Roye (Haute-Saône) «son maix, maison, grange et chaz, et une cheminee darrier ladite maison, son courtil darrier»⁹;
- 1477 Baume-les-Dames (Doubs) «le chasault de ma cheminee vers les portes de Sombevelle, appelee la Cheminee Landrissey» (Delsalle 2001, 71);
- 1505 (copie) Granges-le-Bourg (Haute-Saône) «une maison [...] ensemble d'une cheminee de pierre devant ladicte maison», «une maison de bois estant prés de la cheminee dite Roppe», Montenois (Doubs) «une maison [...] et une cheminée decoste», «une maison de bois [...], une cheminee de pierre joignant a ladicte maison», Crevans (commune de Crevans-et-la Chapelle-lès-Granges, Haute-Saône) «une maison de bois de laboureurs [...] et le selier dessoubz d'une cheminee de pierre joignant a ladicte maison», Bournois (Doubs) «une maison de bois [...] ensemble d'une cheminee de pierre decoste»¹⁰;
- 1548 Aillefans (Haute-Saône) «une cheminee de pierre de deux estages» (Delsalle 2001, 71);
- 1552 Granges-le-Bourg (Haute-Saône) «une grange et une cheminee de pierres sises derrier la chappelle», Marvelise (Doubs) «le chasal de leur cheminee», Onans (Doubs) «une cheminee de pierre ruyneuse par fortune de guerre», Courcelles (Haute-Saône) «un chasault ou souloit estre une maison et cheminee de pierre estant de coste», Orchamps (Doubs) «ung chasault [...] auquel y a cheminee de pierre»¹¹;
- 1577 Saulnot (Haute-Saône) *chemené* «ladite chemené de perre, [...] dez la maison de ladite chemené jusques a une bosne proche» (Jeandel/Thévenin 2015, 114);
- 1584 Marvelise (Doubs) «pour une cheminee et chasal ou souloit estre une grange», «pour le chasal de leur cheminee size et joindant a leur maison ou ilz font leur residance»¹²;
- 1585 Roye (Haute-Saône) «une maison de bois et de terre [...] ensemble une cheminee de pierre devant icelle», «une portion de maison, ensemble la moitié de deux estaiges d'une cheminee de pierre size devant ladite maison», «une portion d'une maison ensemble la moitié de deux estaiges de la cheminee devant illec», «une portion de maison [...] ensemble la cave de la cheminee de pierre devant icelle», «la quatriesme partie d'une cheminee de pierres et mesmes la moitié de la cave, ensemble le traige pour y aller», «une portion de maison [...] avec deux estaiges d'une cheminee de pierres prouche ladite maison»¹³;
- 1599 Villafans (Haute-Saône) «une cheminee de pierre avec ung chaseaux de maison et un vergier derrier» (Delsalle 2001, 71);

⁹ Archives départementales du Doubs, 1 B 632, f. 227v (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin).

¹⁰ Archives nationales, K 1833-1 (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin). Nous ne donnons qu'un choix d'exemples.

¹¹ Archives nationales, K 1834-2 (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin).

¹² Archives nationales, K 1835-2 (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin).

¹³ Archives départementales de la Haute-Saône, 25 J 58, G 38 (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin).

- 1604 La Pisseure (Haute-Saône) «une cheminée de pierre, comme elle se comporte du hault en bas avec un jardin derrier» (Jeandel/Thévenin 2015, 113);
- 1614 Le Rhien (commune de Ronchamp, Haute-Saône) «une cheminée de pierre [...] consistant en une cuisinette au bas d'icelle, une chambre au milieu et un grenier au dessus» (L. Jeandel, comm. pers.);
- 1619 La Chapelle-lès-Granges (commune de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Haute-Saône) «une cheminée et chasal où souloit estre une grange», «pour le chasal de leur cheminée scize et joignant à leur maison où ilz font leur résidence», Onans (Doubs) «un vergier et chasal auquel aultresfois souloit avoir un bastiment et maisonnement de pierres, présentement en ruyne, qui consistoit en une cheminée de pierre et une grange», «lequel meix consiste en une maison [...]»¹⁴;
- 1629 Aillevans (Haute-Saône) «maison avec une cheminée de pierre y joignant de trois estages» (Delsalle 2001, 71);
- 1683 Esboz-Brest (Haute-Saône) «Nous estantz enaprès transportez dans une cheminée qui est dans le jardin au devant de ladite maison mortuaire»; «Item, dans une cheminée scituée audit lieu et au dessus de la précédente, communément appelée *chez Jondelz*, consistant en une cuisine, un poisle, deux greniers, l'un sur le poisle, l'autre sur la cuisine [...], avec le jardin au devant d'icelle» (Jeandel/Thévenin 2015, 113).

Le même emploi est encore connu actuellement dans le français de Fresse (nord-est de la Haute-Saône) où *cheminée* signifie “petite maison élevée voisine de la ferme, où les parents se retiraient quand les enfants reprenaient l'exploitation” (cf. Charmy/Daval 2015, 45, avec une photographie).

Ce sens a également été noté (parfois avec des définitions plutôt vagues et sans doute trop larges) dans certains parlers dialectaux de la partie orientale du domaine comtois d'oïl: Bournois [tʃəm'næ:] “maisonnette contiguë à une maison”¹⁵, Belfort *chemenai* (vieilli; tous les deux FEW 2, 139ab et n. 7, CAMINUS), Montbéliard *tchemenaie* “maison, chaumière” (Contejean 1982, 212), Ajoie [forme difficile à préciser] “demeure, habitation” (GPSR 3, 484). Les précisions concernant Bournois (Doubs) apportées par Roussey (1894, 299) méritent d'être reproduites: «Ce qui distingue tout d'abord la cheminée, c'est qu'elle a meilleur aspect que les maisons de cultivateurs proprement dites. Construite avec une certaine coquetterie, elle se compose de deux pièces, une au rez-de-chaussée et une au premier. C'est la demeure d'un petit ménage aisé, des vieux parents que l'âge oblige au repos, et assez souvent d'un jeune couple pendant les premières années de ménage».

¹⁴ Archives départementales du Doubs, B 2565 (aimable communication d'Alain Guillaume et Jean Hennequin).

¹⁵ Dessins, par l'abbé Garneret, de deux maisons de Belonchamp (Haute-Saône) comportant une *cheminée* (accolée à la maison proprement dite) dans Sauvage (1982, 244, 245).

3.4. En toponymie, c'est probablement le type lexical que nous venons d'exemplifier qui explique deux microtoponymes de la Haute-Saône, dont les référents se trouvent dans la zone où notre type lexical a été relevé (ci-dessus § 3.3.): *Prés derrière la Cheminée* (lieu-dit, Froideconche, A3, 668-675 au cadastre napoléonien, s. d.) et *Cheminée Rouge* (lieu-dit, Roye, non loin du village, C4, 603-647 au cadastre de 1812)¹⁶.

4. Bilan

Afrcomt. *chemenan*(*t*) “pièce d'habitation située à l'étage, au-dessus du cellier, bénéficiant d'un accès indépendant et *vraisemblablement* équipée d'une cheminée” (dans la première occurrence de ce mot dans le document de 1344; déjà achamp. 1262 à Champlitte) appartient à la première « branche » sémantique (GPSR 3, 484) de la descendance de lat. *CAMINATA* (ou, comme dirait le DÉRom, de protorom. */*kami'nata*/). Ce sens 1 se rattache de près (avec restriction de sens) au signifié primaire de l'étymon: “pièce équipée d'une cheminée (la meilleure pièce d'une maison)”¹⁷. Ce sémantisme ayant été évincé en domaines d'oïl et francoprovençal par la synecdoque (*totum pro parte*) “construction en maçonnerie permettant de faire du feu”, on a fondamentalement affaire en Ajoie (comme à Besançon au siècle précédent) à un archaïsme maintenu dans une aire latérale au prix d'une spécialisation de sens.

Si le sens 1 n'a pas survécu, la première occurrence du document de 1344 n'en constitue pas moins une attestation-charnière. Elle documente en effet le point de départ de l'innovation sémantique ayant conduit (par synecdoque *pars pro toto*) au sens 2 de *chemenan*(*t*)/*chemenee* (“bâtiment d'habitation comportant à l'étage une pièce appelée *chemenan/chemenee*, construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation ayant le même propriétaire et formant avec lui un seul ensemble immobilier”), sens attesté dans le document de 1333 et dans les trois dernières occurrences du document de 1344 (déjà 1262 à Champlitte et 1263 en Bourgogne). Cette innovation sémantique a elle-même conduit, par une extension de sens liée à la disparition de *cheminée* “pièce d'habitation”, au sens 3 (“bâtiment d'habitation comportant un ou plusieurs étages, généralement construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation appartenant au même propriétaire ou jouxtant celui-ci”). Ce sens s'est

¹⁶ Ces données nous ont été aimablement communiquées par Alain Guillaume.

¹⁷ Sur ce dérivé caractéristique d'une vaste partie centrale de la Romania (italien septentrional et central, ladin, romanche, francoprovençal, occitan), voir notamment REW 1548, FEW (2, 139-140, *CAMINUS*), TL (2, 342), GPSR (3, 482-484) et LEI (10, 106-113, **CAMINATA*, où l'on trouvera les autres références essentielles).

développé dans la partie orientale de la Franche-Comté (mais non en Ajoie) ; il y est attesté depuis 1407 et il est parvenu à s'y maintenir discrètement jusqu'au 21^e siècle. Les périphéries conservent, mais elles innovent aussi.

Université de Paris-Sorbonne

Jean-Pierre CHAMBON

5. Références bibliographiques

- Burger, Michel, 1971. « À propos de la limite nord du francoprovençal », in : Marzys, Zygmunt (ed.), avec la collaboration de François Voillat, *Colloque de dialectologie francoprovençale organisé par le Glossaire des patois de la Suisse romande (Neuchâtel, 23-27 septembre 1969)*. Actes, Neuchâtel/Genève, Faculté des Lettres/Droz, 56-69.
- Charmy, Andrée / Daval, Ghislain, 2015. *Fresse et ses habitants au fil du temps*, FC Culture & Patrimoine.
- Contejean, Charles, 1982. *Glossaire du patois de Montbéliard*, nouvelle édition refondue par Michel Thom avec des documents inédits de Charles Duvernoy et G. Pourchot, Montbéliard, Société d'émulation de Montbéliard.
- Delsalle, Paul, 2004. *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1674)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.
- DLSR 1 = Schüle, Ernest / Scheurer, Rémy / Marzys, Zygmunt, 2002. *Documents linguistiques de la Suisse romande*, t. I: *Documents en langue française antérieurs à la fin du XIV^e siècle conservés dans les cantons du Jura et de Berne*, Paris, CNRS.
- Dondaine, Colette, 1972. *Les Parlers comtois d'oïl. Étude phonétique*, Paris, Klincksieck.
- DRF = Rézeau, Pierre (dir.), 2001. *Dictionnaire des régionalismes de France. Géographie et histoire d'un patrimoine linguistique*, Bruxelles, De Boeck/Duculot.
- Gigot, Jean-Gabriel, 1974. *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département de la Haute-Marne*, Paris, CNRS
- Jeandel, Louis / Thévenin, André, 2015. *En Haute-Saône... avant 1700. Promenade dans les Archives départementales*, Vesoul, Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône.
- Marzys, Zygmunt, 1994. « Une charte jurassienne inédite du début du XIV^e siècle », in : Cerquiglioni-Toulet, Jacqueline / Collet, Olivier (ed.), *Mélanges de philologie et de littérature médiévales offerts à Michel Burger*, Genève, Droz.
- Pierrehumbert, William, 1926. *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, Attinger.
- Roques, Gilles, 2003. Compte rendu de DLSR 1, *RLiR* 67, 287-288.
- Roussey, Charles, 1894. *Glossaire du parler de Bournois (canton de l'Isle-sur-le-Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames)*, Paris, chez l'auteur/H. Welter.
- Sauvage, Marcel, 1982. *Les Travaux et les jours dans les Vosges saônoises*, tiré à part de *Barbizier* 9 (1980), Besançon, Folklore comtois.